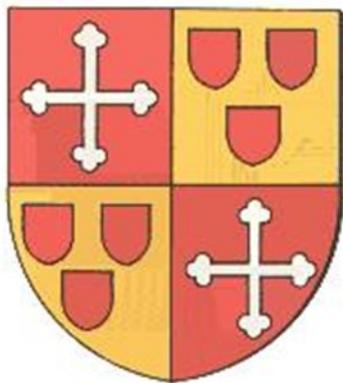


Commune de HOUSSEN

Bulletin de liaison municipale

S'DORF BLÄT



Janvier 2024

N°240

<http://ville-houssen.over-blog.fr>

 Mairie de Housсен

Distribué par les Conseillers Municipaux

Imprimé par les soins de la Commune, ne pas jeter sur la voie publique

Agenda janvier - février 2024

Mardi 09 janvier 2024, à 19h00, Salle des Fêtes : Vœux du Maire

Jeudi 11 janvier 2024, à 20h00, Mairie : Conseil Municipal

Samedi 13 janvier 2024, à 18h00, Rue du Gal Guy Schlessen : Crémation de sapins

Samedi 13 janvier 2024, à 20h00, Salle des Fêtes : Pièce de Théâtre « TOC TOC ! » présentée par SIGO PLANCH'

Mardi 16 janvier 2024, à 20h00, Mairie : Commission d'urbanisme

Vendredi 02 février 2024, à 20h00, Mairie : Conseil Municipal

Samedi 10 février 2024, de 10h00 à 12h00, Salle panoramique : Atelier couture spécial carnaval

Mardi 13 février 2024, à 20h00, Mairie : Commission d'urbanisme

Samedi 02 mars et dimanche 03 mars 2024, Salle des fêtes : Bourse aux vêtements du FCOH

Mardi 05 mars 2024, de 16h30 à 19h30, Salle des Fêtes : Don du Sang

Madame le Maire, Marie-Laure Stoffel,
les Adjointes, le Conseil Municipal, ainsi que
l'ensemble du personnel communal vous
souhaitent une
très belle année 2024 !

Et n'oubliez pas...

**Rendez-vous mardi 09 janvier 2024 à 19h00 à la
Salle des Fêtes pour les Vœux du Maire !**



Un grand MERCI à vous, cette année encore, d'avoir sublimé notre sapin de Noël solidaire.

Grâce à vous, il s'est paré de ses plus belles décorations pour rentrer pleinement dans la magie de Noël !

MERCI à vous également qui, par vos décorations et illuminations, avez participé activement à l'embellissement de notre village en cette période festive !



Bonne année
2024

Quand on ne peut revenir
EN ARRIÈRE...

on ne doit se préoccuper que de

**La MEILLEURE FAÇON
D'ALLER
DE L'AVANT**

★ MEILLEURS VOEUX ★

**EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DU COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE HOUSSEN
SEANCE DU 1^{ER} DECEMBRE 2023**

RENOUVELLEMENT DES BAUX DE CHASSE – PERIODE 2024 / 2033

La Ville de Colmar a en charge la réattribution des lots de chasses communales pour une nouvelle période de 9 ans, allant du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Par délibération du 16 octobre 2023, le Conseil Municipal avait décidé de privilégier la reconduction des baux de chasse par une procédure de gré à gré, avec un recours à l'adjudication en cas d'échec des négociations à l'amiable.

La convention de location des chasses communales en gré à gré pour le lot n°3 a été signée avant le 1^{er} novembre 2023, conformément aux dispositions du cahier des charges type des chasses communales du Haut-Rhin approuvé par arrêté préfectoral du 26 juin 2023.

Les négociations et procédures pour une reconduction de location en gré à gré n'ayant pas abouti pour le lot n°4, celui-ci doit être porté à l'adjudication dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Municipal du 06 octobre 2023 répertoriées ci-dessous.

Lot	Nom	Surface totale (ha)	Mise à prix (€)	Equivalence prix/ha (€)
4	Colmar-Houssen	1 159	8 000	6,90

L'adjudication se déroulera le 14 décembre 2023 en salle Hansi de la Mairie de Colmar.

Conformément au cahier des charges type des chasses communales du Haut-Rhin, il appartient au Conseil Municipal d'arrêter, après avis de la Commission Communale et Intercommunale Consultative de la Chasse, la liste des candidats admis à participer à celle-ci, notamment au regard de la recevabilité de leurs dossiers.

La Commission Communale et Intercommunale Consultative de la Chasse, lors de sa réunion du 30 novembre 2023 a donné un avis sur la candidature suivante.

Candidat	Associés	Avis de la 4Ci	Recevabilité du dossier*	Motif(s) d'irrecevabilité *
Monsieur Jürg GRÜTTER Mittelgäustrasse 45 4612 Wangen Bei Olten	Aucun (possible constitution d'une Société de Chasse dans les mois à venir si une adjudication est remportée)	Favorable	Oui	-

* Au vu des conditions fixées par le cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

DECIDE d'agrée la candidature et d'autoriser la participation à l'adjudication du 14 décembre 2023 de Monsieur Jürg GRÜTTER ;

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et de l'exécution de toutes les formalités.

ONF – PROGRAMME DES TRAVAUX FORESTIERS POUR L'ANNEE 2024

Madame le Maire présente au Conseil Municipal :

- le programme des **travaux forestiers patrimoniaux** de l'année 2024 pour la forêt communale de Houssen établi par l'ONF.

Ce programme prévoit un montant total de 1 382,00 € HT, dont 512,00 € HT de travaux de maintenance (entretien du parcellaire, sécurisation des lots de bois de chauffage, abattage d'arbres), 512,00 € HT de travaux divers (matérialisation des lots de bois de chauffage) et 358,00 € HT d'honoraires

- le programme des **travaux forestiers d'exploitation** pour 2024 établi par l'Office National des Forêts.

Une recette prévisionnelle nette (hors honoraires) de 3 290,00 € HT est prévue pour les coupes de bois à façonner et de 1 525,00 € HT pour les coupes en vente sur pied.

Des dépenses prévisionnelles à hauteur de 1 858,00 € HT sont estimées.

Le bilan prévisionnel net s'élève à + 2 957,00 € HT (soit 333,00 € HT de dépenses d'exploitation).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme des travaux forestiers patrimoniaux 2024 présenté par l'ONF ;

APPROUVE le programme des travaux forestiers d'exploitation et l'état de prévision des coupes pour l'année 2024, établi par l'O.N.F. en date du 03/11/2023 ;

AUTORISE Madame le Maire à signer lesdits programmes ainsi que toute pièce s'y rapportant ;

DECIDE D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget primitif 2024.

Base nautique COLMAR – HOUSSEN

Madame le Maire présente au Conseil Municipal quelques chiffres concernant la Base Nautique Colmar/Houssen.

Madame le Maire rappelle que cette année l'opération « Tickets gratuits » a été réitérée par Colmar Agglomération, pour l'ensemble des communes membres de l'agglomération, à raison de deux tickets gratuits par habitant de plus de 6 ans.

Bilan : 1 386 tickets ont été retirés en 2023. 619 ont été utilisés.

La Base Nautique, ouverte au public pour la saison estivale 2023, du 20 mai au 20 septembre, a accueilli plus de 97 422 visiteurs, grâce à une météo favorable. Ces entrées se décomposent comme suit :

- **86 622** entrées public (dont **9 308 billets gratuits**, ce qui représente 10,70 % d'entrées offertes par C.A. et 1^{ère} soirée « ciné plein air » 800 personnes) ;
- **7 000** entrées pour la soirée du feu d'artifice ;
- **2 000** entrées clubs et manifestations ;
- **1 800** entrées soirées partenaires (AZ Réceptions « dont une soirée After Work à 800 personnes » et Locogonfle).

Mois	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Total
Fréquentation été 2023 (baignade)						
Fréquentation par mois	2 972	23 994	23 096	26 300	10 260	86 622
Moyenne / jour	297	800	770	906	513	728
Fréquentation été 2022 (baignade)						
Fréquentation par mois	5 540	16 006	38 101	33 608	1 884	95 139
Moyenne / jour	426	551	1 229	1 084	172	827
Fréquentation été 2021 (baignade)						
Fréquentation par mois	343	11 843	11 961	13 993	5 864	44 004
Moyenne / jour	69	395	399	466	533	411

Le Conseil Municipal PREND ACTE de ces informations.

STATISTIQUES DEMANDEURS D'EMPLOI DANS LA COMMUNE

Nombre d'actifs (de 15 à 64 ans) : 1 299 (source INSEE 2020)	Octobre 2023	Novembre 2023	Décembre 2023
Femmes	47	46	37
Hommes	41	41	42
Total	88	87	79
Demandeurs d'emploi indemnissables	72	73	65
Demandeurs d'emploi non indemnissables	16	14	14

Battues de chasse

La Société de Chasse « La Diane du Wihr » organisera des battues grand gibier sur le ban de HOUSSEN (lot 3 - secteur Fechtwald), aux dates suivantes : 13 et 27 janvier 2024.

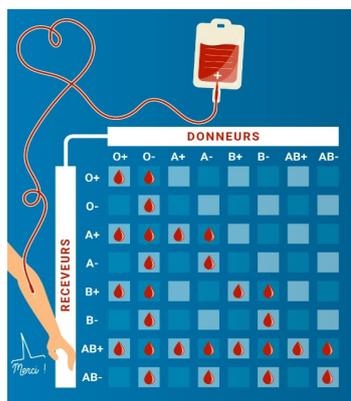
La Société de Chasse « Colmar-Houssen » organisera des battues de chasse sur le ban de HOUSSEN (lot 4 - secteur village), aux dates suivantes : 7, 21 et 28 janvier 2024.

Des panneaux sont mis en place pour sécuriser les secteurs chassés, aussi, nous comptons sur votre compréhension et votre vigilance pour les respecter et ne pas y toucher pour notre sécurité à tous !



DON DU SANG

Une collecte de sang est prévue
le **mardi 05 mars 2024**,
de **16h30 à 19h30**
à la Mairie,
13 rue Principale.



TAILLE D'ARBRES À DEMI-TIGES



La Société d'Arboriculture du Ried Brun et Environs procèdera
Samedi 02 mars 2024 à 14h00
à une démonstration de taille
d'arbres fruitiers à demi-tiges au
verger communal, rue d'Ostheim.

Vous êtes tous les bienvenus !



Des poules pour réduire les déchets

Règlement de participation pour la mise à disposition de deux poules pondeuses

Colmar Agglomération, dans le cadre de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, s'engage dans une démarche de réduction à la source des déchets des ménages. Elle propose gratuitement aux usagers possédant un poulailler et un espace pour les accueillir, un couple de poules pondeuses.

Des poules rousses sont proposées à l'adoption.

S'agissant d'un élevage d'animaux vivants, seuls pourront accéder au dispositif soutenu par Colmar Agglomération, les foyers réunissant un certain nombre de prérequis dont le principal est l'équipement nécessaire à l'accueil et au bien-être des poules.

Un même foyer ne pourra par ailleurs avoir **accès au dispositif** que **tous les 2 ans au maximum**.

Article 1 : conditions matérielles d'accueil

Pour accéder au dispositif, seuls les foyers pouvant garantir les conditions d'élevage suivantes seront éligibles :

- posséder ou s'engager à faire l'acquisition d'un **poulailler** garantissant l'élevage de l'animal dans des conditions optimales, et ce avant la date de mise à disposition des poules ;
- ne pas être contraint par un règlement d'urbanisme, de lotissement ou de copropriété interdisant l'élevage de poules (*A noter que l'élevage d'animaux sur les terrains de l'association des jardins familiaux de Colmar est interdit, conformément à leur règlement*) ;
- disposer d'une **surface extérieure** assez grande pouvant accueillir un élevage. L'emprise au sol réservée au poulailler et à l'enclos devra être de **4 m² minimum par poule détenue**.

Tout élevage sur balcon sera interdit.

Article 2 : pratique de l'élevage

Les foyers bénéficiant de la mise à disposition des poules par Colmar Agglomération devront :

- suivre les préconisations d'élevage fournies dans le **Guide de l'adoptant** ;
- nourrir quotidiennement les poules : outre les déchets organiques, apporter un complément de nourriture constitué par un mélange de graines ;
- mettre de l'eau à disposition des poules et la changer quotidiennement ;
- stocker la nourriture dans des récipients hermétiques pour éviter la prolifération des rongeurs ;
- désinfecter les installations périodiquement ;
- nettoyer le poulailler toutes les semaines en évacuant les fientes, soit dans la poubelle brune de collecte des biodéchets, soit dans un composteur, voire par apport direct sur plantations ou espaces verts (en quantités limitées et en mélange) ;
- fermer le poulailler à la tombée de la nuit pour éviter la prédation de l'élevage ;
- garantir, en cas d'absence prolongée, le suivi de l'élevage par la déclaration de l'identité d'une personne relais ;
- apporter aux poules l'attention et les soins nécessaires en cas de maladies ;
- **s'engager à garder les poules en vie pendant une durée minimale de deux ans ;**
- **ne pas prendre de coq.**

Article 3 : conditions d'accès au dispositif

Le dispositif est ouvert à tous les habitants de Colmar Agglomération **à raison d'une seule demande par foyer**.

Afin de garantir les conditions d'élevage décrites précédemment, seuls les foyers pouvant satisfaire toutes les conditions énoncées aux articles 1 et 2 pourront bénéficier du dispositif.

A cet effet ils devront transmettre le **formulaire de candidature** visant à vérifier l'éligibilité du demandeur. Si nécessaire, il devra pouvoir accepter le principe d'une visite préalable d'un agent de Colmar Agglomération.

Article 4 : responsabilité de la conduite de l'élevage

Seul l'usager sera responsable des conséquences de la pratique de son élevage. A la remise des poules, les documents suivants lui seront remis :

- un guide pratique pour l'élevage des poules (**Guide de l'adoptant**) ;
- un contrat d'adoption qui formalisera la dotation en poules ainsi que les principaux engagements du bénéficiaire.

Par ailleurs, les bénéficiaires s'engagent à se soumettre à la réglementation sanitaire en vigueur et notamment aux mesures relatives à la lutte contre l'influenza aviaire.

Où retirer le dossier de candidature ?

- ◇ dans votre mairie
- ◇ au service gestion des déchets - 1 avenue de la Foire aux Vins à Colmar
- ◇ sur le site internet de Colmar agglomération : <https://www.agglo-colmar.fr/poules>

Où déposer le dossier de candidature ?

- ◇ en mairie ou au service gestion des déchets de Colmar agglomération, 1 avenue de la Foire aux Vins à Colmar (**format recto-verso**)
- ◇ par mail à l'adresse poules.dechets@agglo-colmar.fr (**format pdf en un seul fichier**)

Date limite de dépôt des dossiers : 15 mars 2024

Périodes de distribution :

- ◇ poules rousses : fin mai, début juin 2024



INFLUENZA AVIAIRE - PASSAGE DU RISQUE MODÉRÉ AU RISQUE ÉLEVÉ

Face à l'augmentation des cas d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP), la France relève son niveau de risque qui passe à élevé par arrêté ministériel du 4 décembre 2023.

Ce passage au risque élevé entraîne la mise en œuvre immédiate de mesures prévention et de biosécurité renforcées suivantes sur l'ensemble du territoire national :

- Clausturation ou protection par des filets des oiseaux détenus dans des établissements de moins de 50 volailles ou détenant des oiseaux captifs (basses-cours, zoos) ;
- Mise à l'abri et protection de l'alimentation et de l'abreuvement des oiseaux dans les établissements détenant plus de 50 volailles avec dérogations possibles prévues à l'annexe de l'arrêté du 29 septembre 2021 ;
- Équipement obligatoire des véhicules destinés au transport de palmipèdes de plus de trois jours au moyen de bâches ou équivalents empêchant toute perte significative de plumes et duvets par un camion plein ou vide ;
- Interdiction des rassemblements de volailles et oiseaux captifs, avec des dérogations possibles pour les oiseaux captifs détenus de manière systématique en volière sans contact avec la faune sauvage ;
- Interdiction de compétition de pigeons voyageurs jusqu'au 10 avril 2024 ;
- Restrictions aux transports d'oiseaux appelants et interdiction du lâcher de gibier à plumes de la famille des anatidés.

L'ensemble des mesures applicables est décrit dans l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023 : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000048110961/2023-11-23/>

Ces mesures renforcées viennent en complément de la campagne de vaccination obligatoire lancée en France depuis le 1^{er} octobre pour les élevages commerciaux détenant plus de 250 canards. La surveillance, la biosécurité et la vaccination sont des piliers complémentaires de la prévention de l'IAHP.

Pour en savoir plus :

<https://agriculture.gouv.fr/tout-ce-qu'il-faut-savoir-sur-linfluenza-aviaire>

<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-le-plan-daction-vaccination-de-la-france>



Atelier
Z é r o
déchet

Atelier couture spécial
carnaval (ouvert dès 10 ans)



Détails de l'atelier sur www.agglo-colmar.fr/ateliers-zero-dechet

Atelier organisé, en partenariat avec votre commune, par Colmar agglomération dans le cadre du Programme local de prévention des déchets



 COLMAR
AGGLOMÉRATION



INFOBEST
VOGELGRUN
BREISACH



16/01/2024 : Permanence dédiée à l'emploi transfrontalier à l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach

L'INFOBEST Vogelgrun/Breisach organise le mardi 16 janvier 2024 une permanence dédiée à l'emploi transfrontalier. Cette permanence s'adresse aux personnes à la recherche d'un emploi et/ou souhaitant avoir des informations sur le marché du travail et sur les possibilités d'emploi dans un contexte transfrontalier.

Lors d'entretiens individuels, des expert-e-s du Service de Placement Transfrontalier Haut Rhin - Freiburg/Lörrach, offre conjointe de Pôle emploi Haut-Rhin et de l'Agentur für Arbeit Freiburg, ainsi qu'un expert du réseau EURES-T Rhin Supérieur, répondront aux questions et accompagneront les personnes intéressées dans les domaines suivants :

- Reconnaissance des diplômes professionnels
- Questions sur le dossier de candidature, check CV
- Diagnostic personnalisé/analyse du profil des candidat-e-s (niveau linguistique, profession, mobilité, motivation)
- Informations sur le marché du travail, salaires et rémunérations

La permanence aura lieu le **16 janvier 2024** dans les locaux de l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach, situés dans le centre culturel franco-allemand / centre de la coopération transfrontalière Art'Rhena sur l'île du Rhin à Vogelgrun.

La prise des rendez-vous à l'avance auprès de INFOBEST Vogelgrun/Breisach est impérative. **Date limite d'inscription : 12/01/2024.**

INFOBEST Vogelgrun/Breisach:
île du Rhin/Art'Rhena,
F-68600 Vogelgrun
Tel. D: +49 (0)7667/83299
Tél. F: +33 (0)3.89.72.04.63
vogelgrun-breisach@infobest.eu

www.infobest.eu

Pressemitteilung vom 20.12.2023

Théâtre à Houssen

Samedi 13 janvier 2024 à 20 h

Salle des Fêtes

Organisé par l'association des donneurs de sang



Ecrit par Laurent Baffie et mis en scène par Patrick Day
Cette pièce est déconseillée aux moins de 12 ans

Pièce en français

Buvette et petite restauration sur place

Entrée 8 €

Réservation possible au :

Tél. : 0630091163

Tél. : 0688430178 l'après midi

Placement libre

S'johr häft - édition 2024

La Commune de Houssen communique et fait passer diverses informations grâce :

- au S'dorf blät qui paraît une fois par mois ;
- au S'johr häft qui est le reflet des activités du village, des moments de bonheur... on compte sur vous pour agréments ce bulletin !



EVENEMENTS DE L'ANNEE 2023

Nous publions dans le journal annuel les photos :



- des bébés
(merci d'indiquer le nom, le prénom et la date de naissance du bébé),

- des mariés
(merci d'indiquer le nom des mariés et la date du mariage).



- des pacsés
(merci d'indiquer le nom des pacsés et la date du pacs).

Les supports numériques sont privilégiés, mais si vous nous faites parvenir vos photos sur un support papier, n'oubliez pas de préciser au dos du cliché la nature et la date de l'événement, votre nom et votre adresse afin que nous puissions vous le restituer.

Nous publions également éventuellement les textes ou images que vous jugerez intéressants de partager dans cette nouvelle édition du S'johr häft.

Les textes, photos, documents,..., sont à transmettre de préférence aux adresses électroniques suivantes : accueil@mairie-houssen.fr et en copie à mairiehoussen@yahoo.fr, avec les précisions utiles, ou à déposer directement en Mairie sur clé USB.

ATTENTION : Merci de nous faire parvenir ces documents **avant le 28 janvier 2024**.

CRÉMATION DE SAPINS

Comme chaque année, l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Houssen vous propose une solution si vous ne savez pas quoi faire de votre sapin de Noël.

Venez le déposer :

Samedi 13 janvier 2024 dès 13h30
Rue du Gal Guy Schlessler à Houssen



pour le voir partir en fumée à partir de 18h00 !

Déneigement



Rappelez-vous que pour notre sécurité à tous, chaque habitant se doit de déneiger son trottoir et les abords de sa propriété lors des intempéries hivernales. Ainsi, les accès sont facilités pour tout le monde... les enfants, les personnes âgées, le facteur, ceux qui se promènent, rendent visite.....

Merci à vous !

HORAIRES D'OUVERTURE MAIRIE - AGENCE POSTALE COMMUNALE



Les horaires d'ouverture de la Mairie et de l'Agence Postale Communale sont désormais les suivants :

- les lundis : de 11h00 à 12h30 et de 15h00 à 18h00
- Les mardis, jeudis et vendredis : de 11h00 à 12h30 et de 15h00 à 17h00

Fermé les mercredis et samedis.

Merci pour votre compréhension.

